

## **Les établissements pénitentiaires pour mineurs en France, les EPM**

**Yu NAGASAWA**

Selon l'article 37 de la Convention internationale des droits de l'enfant, « nul enfant ne doit être privé de liberté de façon illégale ou arbitraire : l'arrestation, la détention ou l'emprisonnement d'un enfant doit être en conformité avec la loi, n'être qu'une mesure de dernier ressort et être d'une durée aussi brève que possible ». Qu'en est-il aujourd'hui en France ?

En matière de détention, la France, où la Convention est entrée en vigueur en 1990, respecte plutôt bien cet article. Il y a effectivement relativement peu de mineurs incarcérés et, quand ils le sont, leur incarcération est de courte durée. Depuis maintenant plusieurs années, le taux d'incarcération des mineurs tourne autour de 700. A titre d'exemple, il y avait au 1er janvier 1999, 714 mineurs en prison, et 721 mineurs étaient incarcérés au 1er mars 2007. Quant à la durée moyenne de la détention, elle est proche de six mois pour les mineurs.

En 2007, sept nouveaux établissements pénitentiaires spécifiques pour mineurs ont été créés. Quel est leur avenir ? Est-ce que cette création était bien pour la France ou non ? Ce qu'il semble intéressant d'étudier c'est dans un premier temps, leur fonctionnement, et, par la suite, les critiques qui peuvent leur être faites.

### **I . Organisation et fonctionnement**

#### **A. Histoire**

##### **a. L'Ancien Régime (du XVIe au XVIIIe siècle)**

L'histoire de l'enfermement commence en France au **XVIème siècle** lorsque François Ier décide d'enfermer les pauvres " maraudeurs, vagabonds, incorrigibles, etc " dans de petites maisons.

En **1656**, Louis XIV crée l'hôpital général de Paris pour rassembler les vieillards, les enfants orphelins et les malades. Des « quartiers de force » sont ouverts pour enfermer les mendiants, les vagabonds, les femmes criminelles et les condamnés âgés, qui ne peuvent être envoyés aux galères. La prison reste un lieu de sûreté sans être une peine.

À **la veille de la Révolution** existent plusieurs types d'institutions d'enfermement ; des lieux de sûreté sont aménagés dans une salle de la porte de la ville. Un cachot est construit sous le palais de justice, ou dans un bâtiment plus important ; les prisons ordinaires, c'est-à-dire ancêtres des maisons d'arrêt, accueillent des populations très hétérogènes de

prévenus, accusés, petits condamnés, mineurs, dettiers, prostituées, galériens attendant le passage de la chaîne, etc.

### **b. 1789-1975 : la Révolution française**

La **Révolution française** marque le véritable point de départ du système pénitentiaire contemporain. La liberté est proclamée comme valeur suprême par la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789. Avec la Déclaration des Droits de l'Homme, la liberté devient un droit inaliénable de l'homme. La privation de liberté d'une personne devient une peine.



Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789.

**1791** : Adoption du premier code pénal.

Le code pénal place l'enfermement au centre du dispositif judiciaire. Il généralise la peine privative de liberté mais conserve la peine de mort et les travaux forcés. La prison est un lieu de punition mais aussi celui de l'amendement du condamné, par le travail et l'éducation.

### **c. 1795-1815: le Premier Empire**

Les codes napoléoniens renforcent la répression, reprennent les châtiments physiques du boulet au pied du forçat et la flétrissure au fer rouge sur l'épaule. En **1810**, le deuxième code pénal privilégie le châtiment qui s'ajoute à l'incarcération pénale : l'accent est mis sur le travail obligatoire.

### **d. 1820-1840 : Les colonies pénitentiaires pour mineurs**

Depuis la fin du Moyen Age jusqu'aux années 1820, le sort des enfants délinquants consistait le plus souvent dans leur confinement parmi la population des prisonniers adultes. Puis apparaissent les colonies pénitentiaires agricoles d'enfants, chargées de rééduquer les mineurs par le travail et l'apprentissage.

### e. 1902 : Les premières colonies pénitentiaires pour mineurs

Dès 1902, le Ministère de la Justice établit sur la Haute-Boulogne une colonie pénitentiaire pour mineurs « délinquants » avec une école de matelotage : un bateau avec son grément était placé au milieu de la cour, mais les détenus ne sortaient pas en mer. Rapidement, le domaine de Bruté est acheté et transformé en « centre d'apprentissage agricole » et aussi de mécanique diésel, ce qui permet d'augmenter la capacité d'accueil des enfants et de diversifier leur formation. Une célèbre révolte des enfants en 1934 fait connaître au monde entier les conditions de détention qui furent améliorées, mais la colonie ne fut définitivement fermée qu'en 1977.



- Les enfants aiment le changement...Et il faut si peu de chose pour les rendre heureux !

Caricature parue dans "L'assiette au beurre", journal satirique, 1909.

**Jacques Prévert** a rendu un vibrant hommage aux jeunes héros de cette période sombre de l'histoire de Belle-Île.

## "La chasse à l'enfant" de Jacques Prévert

Bandit! Vagabond! Voleur! Chenapan!  
Au-dessus de l'île on voit des oiseaux  
Tout autour de l'île il y a de l'eau  
Bandit! Vagabond! Voleur! Chenapan!  
Qu'est-ce que c'est que ces hurlements  
Bandit! Vagabond! Voleur! Chenapan!  
C'est la meute des honnêtes gens  
Qui fait la chasse à l'enfant  
Il aurait dû : « j'en ai assez de la maison de redressement. »  
Et les gardiens à coup de clefs lui avaient brisé les dents  
Et puis ils l'avaient laissé étendu sur le ciment.  
Bandit! Vagabond! Voleur! Chenapan!  
Maintenant il s'est ramoté  
Et comme une bête traquée  
Il galope dans la nuit  
Et tous galopent après lui  
Les gendarmes, les touristes, les routiers  
Les artistes  
Bandit! Vagabond! Voleur! Chenapan!  
C'est la meute des honnêtes gens  
Qui fait la chasse à l'enfant  
Pour chasser l'enfant, pas besoin de permis  
Tous les braves gens s'y sont mis  
Qu'est-ce qui rage dans la nuit?  
Quels sont ces éclairs, ces bruits?  
C'est un enfant qui s'enfuit  
On tire sur lui à coups de fusil.  
Bandit! Vagabond! Voleur! Chenapan!  
Rejoindras-tu le continent, rejoindras-tu le continent  
Au-delà de l'île on voit des oiseaux  
Tout autour de l'île il y a de l'eau.

(Jacques Prévert, extrait de *Paroles*, éditions Gallimard)

Ce poème de Jacques Prévert évoque la mutinerie d'août 1934. En août 1934, les jeunes détenus se sont soulevés après la correction donnée à un pupille par un gardien et ont tenté une évasion. Les liens qui captureraient un fugitif toucheraient une prime de 20 francs. La campagne de presse que déclencha cette révolte amena la fermeture des colonies pénitentiaires qui évoluèrent vers d'autres formes de centres de redressement.

**f. 1912 : Les premiers tribunaux pour enfants sont créés.**

La loi du 22 juillet **1912** organise officiellement les nouvelles dispositions concernant la répression des délits de l'enfance et la prévention des jeunes délinquants. Elle met en lumière la toute jeune notion de " Droits de l'Enfant " et instaure le Tribunal pour Enfant et la possibilité d'ordonner des mesures de surveillance et d'éducation. Mais les magistrats n'ont pas attendu pour prendre conscience des problèmes quotidiennement rencontrés dans la défense et la sauvegarde des enfants traduits en justice.

Un tribunal pour enfant est une juridiction chargée de juger les mineurs poursuivis pour des contraventions de 5ème classe ( violences ou blessures légères ) ou des délits. Cette juridiction est également compétente pour juger les crimes reprochés aux mineurs de moins de 16 ans. Ce tribunal est composé du juge des enfants ( qui le préside ), et de deux assesseurs non professionnels, choisis en raison de l'intérêt qu'ils portent aux questions de l'enfance et dont la liste est arrêtée par décret pour chaque tribunal pour enfants. Ce tribunal siège à "publicité restreinte", c'est-à-dire en dehors de la présence du public.



enfants travaillant dans le Tribunal des enfant.

#### **g. 1920-1937 : des colonies aux bagnes pour enfants**

De 1920 à 1937, malgré les efforts du secteur privé pour créer de nouvelles institutions, les moyens financiers manquent, et l'administration pénitentiaire elle-même se voit contrainte de fermer certains de ses établissements. Ceux qui restent sont laissés dans un état de semi abandon.

Dans ce contexte peu propice à la reconstruction, débute en 1924 une campagne de presse animée par Louis Roubaud, journaliste au *Quotidien de Paris*, qui conclut après son enquête dans différentes colonies pénitentiaires : « *Ces écoles professionnelles sont tout simplement l'école du bagne* ».

cf :Extrait d'un reportage d'Alexis Danan paru dans *Paris Soir*, le 26 octobre 1934 :

« *J'ai travaillé comme une bête. J'ai reçu des coups de poing, des coups de bâton. J'ai jeûné et tourné en rond dans ma cellule des jours et des jours. J'ai connu le supplice de la camisole de force, les bras remontés derrière le dos, comme ça, vers l'omoplate. Vous ne pouvez pas savoir ce que ça fait mal... Non, voyons, laissez-moi pleurer tranquille : ça*

*soulage. Une fois, je suis restée camisolée cinq heures. Je criais, j'implorais grâce. Personne ne venait. J'ai vu camisolier et battre des pupilles enceintes. Je l'ai vu. Je vous jure. »*

La seconde guerre mondiale retarde encore les réformes nécessaires. Il faut attendre 1945 pour qu'enfin soit abordé fondamentalement le problème du traitement de la délinquance des mineurs.

#### **h. 1945 : L'Ordonnance du 1er septembre 1945**

**La réforme Amor** place l'amendement et le reclassement social du condamné au centre de la peine privative de liberté. Le traitement infligé au détenu doit être humain, exempt de vexations et tendre principalement à son instruction générale et professionnelle. Les travaux forcés sont abolis.

**L'Ordonnance du 2 février 1945**, relative à l'enfance délinquante, restructure les juridictions, et **L'Ordonnance du 1er septembre 1945** apporte des modifications substantielles à l'organisation de l'administration centrale en matière de protection de la jeunesse. L'Education surveillée, qui était une sous-direction de l'administration pénitentiaire, devient une direction autonome, à vocation non plus répressive mais éducative : assurer la prise en charge des mineurs délinquants et la protection de ceux dont l'avenir apparaît gravement compromis en raison des insuffisances éducatives et des risques qui en résultent pour leur formation ou pour leur santé physique.

#### **i. 1958 : L'Ordonnance de 1958**

Jusqu'à l'Ordonnance de 1958, c'est paradoxalement lorsque le mineur a commis un acte de délinquance qu'il est le mieux protégé par l'intervention judiciaire. Les moyens d'éducation mis à la disposition du juge des enfants par l'Ordonnance de 1945 sont refusés à de nombreux enfants que leurs conditions de vie mettent en danger physique ou moral, que leur situation ou leur état prédestinent à la délinquance et aux formes graves de l'inadaptation sociale.

L'Ordonnance de 1958 renforce la protection civile des mineurs en danger, refond la législation complexe et modernise ses dispositions en les regroupant en un seul texte. Désormais, le juge des enfants peut intervenir rapidement et efficacement en faveur de tout jeune dont l'avenir est compromis .

### **j. 1981 : abolition de la peine de mort**

Avec l'abolition de la peine de mort, la peine privative de liberté devient la peine maximale de référence. Cette évolution s'accompagne de la réforme de la politique de réinsertion des établissements pénitentiaires, par l'intégration de dispositifs de réinsertion de droit commun et le développement du milieu ouvert.

### **k. de 1987 jusqu'à aujourd'hui: différents programmes**

En **1987**, avec l'augmentation du nombre de détenus, le gouvernement lance le programme « Chalandon » de 13000 places avec la construction de 25 nouveaux établissements pénitentiaires. Ils ont été mis en service sur deux ans entre 1990 et 1992.

En **1994**, le gouvernement lance le programme « Méhaignerie » de 4000 places, et six établissements dont la maison d'arrêt de Séquedin, ont été mis en service entre 2003 et 2005.

En novembre **2000**, le Premier ministre annonce un vaste programme immobilier nommé « Jospin ». Deux ans plus tard, ce programme est estimé à 10 milliards de francs. Il prévoyait notamment la rénovation de grands établissements pénitentiaires et la construction de nouvelles prisons. Concrètement aucune opération n'a été lancée, même si des financements très partiels ont été accordés.

Le dernier programme immobilier est lancé en **2002**. La loi d'Orientation et de Programmation pour la Justice ( LOPJ ) du 9 septembre 2002 prévoit et finance un ambitieux programme de modernisation du parc immobilier au travers de la construction de 13 200 places de détention dont 400 pour les mineurs et 12800 pour les adultes. La LOPJ prévoit la construction d'une quinzaine de centres pénitentiaires ; sept établissements pour mineurs ; des quartiers de courtes peines dont les trois premiers à Fleury, Toulouse et Nantes sont ouverts en 2007 . Actuellement ( 1er juin 2008 ) la France compte 192 établissements, dont plus de 60 % sont des maisons d'arrêt.

### **Calendrier prévisionnel d'ouverture des EPM (dates susceptibles d'être modifiées)**

	période prévisionnelle de livraison	calendrier prévisionnel d'ouverture (susceptible d'être modifié)
Lavour	12 avril 2007	11 juin 2007

Rhône	20 avril 2007	9 mars 2007
Quiévrechain	11 mai 2007	11 juin 2007
Marseille	début juillet 2007	5 novembre 2007
Orvault	5 novembre 2007	début décembre 2007 (pas encore ouvert)
Porcheville	fin décembre 2007	janvier 2008 (pas encore ouvert)
Chauconin	juin 2008	septembre 2008 (pas encore ouvert)

Ces programmes ont été lancés car il y avait une forte augmentation de la délinquance des mineurs. Entre 1977 et 1992, le nombre de mineurs mis en cause est passé de 82151 à 98864, soit une augmentation de 20,4 %. Entre 1992 et 2001, ce nombre a augmenté de 79 % pour atteindre 177017 en 2001.

C'est à partir de 1994 qu'un fort mouvement de hausse s'est dessiné ( +17,7 % par rapport à l'année précédente soit 109338 mineurs mis en cause ) pour se poursuivre de façon continue les années suivantes : en 1995 ( + 15,4 % avec 126233 mineurs ), en 1996 ( + 13,9 % avec 143824 mineurs ), en 1997 ( + 7,3 % avec 154437 mineurs ) et en 1998 ( + 11,2 % avec 171787 mineurs ).

Exception faite d'un léger tassement observé en 1999 ( - 0,81 % avec 170387 mineurs ), la mise en cause des mineurs a continué à s'accroître à un rythme toutefois plus modéré ( + 2,86 % en 2000 et + 1 % en 2001 ).

### **Tableau comparatif : augmentation de la délinquance des mineurs (1994-2003)**

#### **a.France**

année	mineur	Adulte	meurtre (m)	meurtre (a)
1994	109.338	666.363	120	1955
1995	126.233	667.160	151	1962
1996	143.824	660.831	147	1942
1997	154.437	642.925	136	1691
1998	171.787	617.205	128	1772
1999	170.387	628.586	121	1669
2000	175.256	659.293	136	1689

2001	177.017	658.822	130	1596
2002	180.382	726.587	147	1716
2003	179.62	776.661	134	1706

### **b.Japon**

année	mineur	Adulte	meurtre(m)	meurtre(a)
1994	129.656	176.697	33	1200
1995	126.412	167.003	37	1217
1996	133.253	162.003	64	1146
1997	151.855	160.748	35	1210
1998	154.981	166.878	63	1250
1999	137.384	173.313	61	1203
2000	129.237	177.313	65	1311
2001	134.103	186.638	51	1235
2002	135.641	206.077	45	1325
2003	136.783	235.476	61	1363

## **B. Définition de l'EPM**

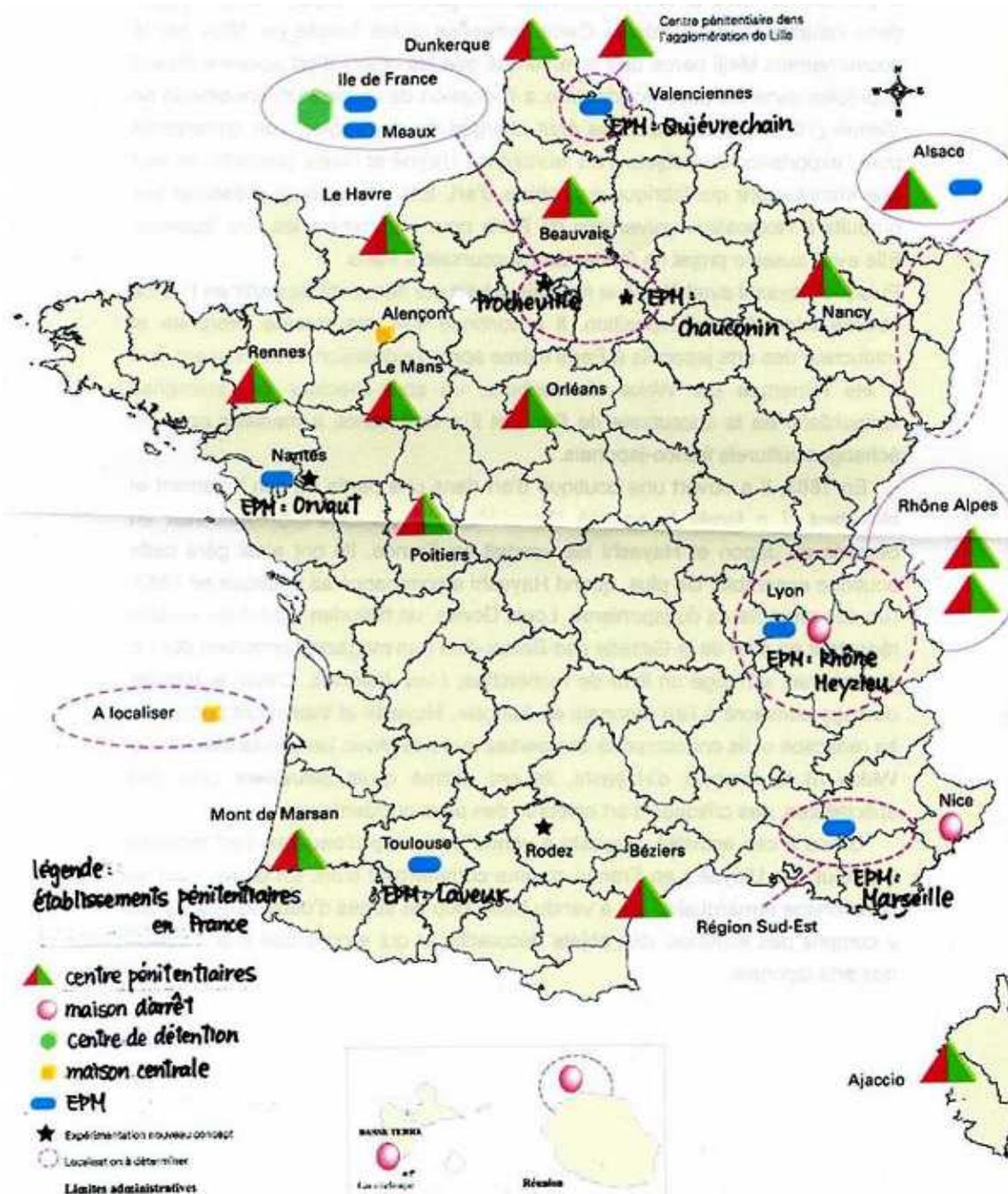
### **a. définition**

Avant 2002, les mineurs condamnés à des peines fermes étaient placés dans les quartiers pour mineurs des centres pénitentiaires pour adultes. Les prisonniers mineurs vivaient dans des conditions indignes : promiscuité avec les adultes, inactivité, manque de soins. Avant la construction des EPM, au 1er septembre 2005, ils étaient 646 (1,14 % de la population carcérale). Donc le ministère achève de dessiner son projet phare en matière de justice des mineurs : la création de sept prisons entièrement réservées aux adolescents.

L'établissement pénitentiaire pour mineurs ( EPM ) de Lavar, près de Toulouse, est ouvert le lundi 11 juin 2007 sur fond de grève des éducateurs, tandis qu'un autre a accueilli dans le courant de cette même semaine à Meyzieu ( Rhône ) ses premiers détenus transférés de Lyon. Après Lavar et Meyzieu, un troisième est ouvert le même jour à Quiévrechain ( Nord ), l'EPM de Marseille est ouvert le 5 novembre 2007, puis trois autres sont prévus : près de Nantes, à Porcheville ( Yvelines ), et dans la banlieue de Meaux ( Seine-et-Marne ).



EPM de Marseille



## **Carte : localisation des établissements pénitentiaires en France**

L'EPM est une structure placée sous la responsabilité de l'administration pénitentiaire. La prise en charge des mineurs y est assurée conjointement avec la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ). Chaque EPM regroupe soixante mineur(e)s incarcéré(e)s de 13 à 18 ans, prévenus et condamnés. Il est dirigé par un directeur pénitentiaire qui associe, dans une équipe de direction, les responsables des services de la protection judiciaire de la jeunesse, de la santé et de l'éducation nationale. La prise en charge des mineurs en EPM repose en effet sur l'action d'une équipe pluridisciplinaire constituée des acteurs permanents intervenant quotidiennement auprès des mineurs détenus : personnels de surveillance, éducateurs de la PJJ, enseignants de l'éducation nationale, médecins et infirmiers des services de soins somatiques et psychiatriques.

L'EPM est un établissement pénitentiaire qui assure, outre sa mission de garde et d'exécution des peines, une mission d'éducation. À la différence des autres sites pénitentiaires, l'EPM est organisé pour réaliser sa mission d'éducation tant par les activités menées en unités de vie que dans les activités pédagogiques, socio-éducatives et sportives menées de manière soutenue sur une journée de détention plus longue que dans les autres établissements pénitentiaires. L'éducation nationale participe à cette mission en assurant l'enseignement aux mineurs détenus dans le cadre d'une unité locale d'enseignement ( ULE ) rattachée à l'unité pédagogique régionale ( UPR ) en milieu pénitentiaire. Dans ces nouveaux établissements, surveillants et éducateurs sont appelés à former un « binôme » afin, selon les termes officiels, de « faire tourner la détention autour de la salle de classe » ( *Le Monde*, 12 /09/2005 ).

Chaque EPM comprendra six unités de dix adolescents. Cellules individuelles ( douches et toilettes privées ), espaces de vie en commun, terrains de sport, parloirs quotidiens : ces prisons répondront aux normes européennes. La chancellerie prévoit la présence permanente de trois adultes par détenu. 41 personnels de la PJJ ( éducateurs et professeurs techniques ) ainsi que 70 à 80 surveillants sont prévus par établissement. Pour les enseignants et les personnels de santé, des discussions sont en cours avec les ministères concernés. Les syndicats pénitentiaires affichent un grand scepticisme sur la réalité de ces moyens.

La direction des prisons, comme toutes les autres, relèvera de l'administration pénitentiaire seule. L'organisation de la journée, elle, sera de la responsabilité de la PJJ. « Chacun aura sa fonction principale », souligne-t-on à la direction de la PJJ. Mais, concrètement, les choses restent à définir.

Le projet prévoit 20 heures hebdomadaires d'enseignement sur le modèle des classes-relais, 20 heures de modules d'orientation, et 20 heures de sport. La journée, calquée sur les horaires de la vie civile, dérogera au régime carcéral habituel. Elle débutera à 7 h 30 et s'achèvera par un retour en cellule à 21 h 30 au lieu de 18 heures en maison d'arrêt. Les activités, organisées par groupe de six au plus, occuperont toutes les matinées et après-midi.

Les repas seront pris en commun, en présence des adultes. Après celui de midi, précise la PJJ, le jeune détenu pourra demander à rester un moment seul dans sa cellule. Autour de celui du soir, un temps sera consacré à la vie collective ( tâches domestiques notamment ). L'heure d'extinction des feux sera fixée par le règlement intérieur de chaque établissement.

## **b. Quelques exemples**

### **exemple 1 : EPM de Meyzieu ( Rhône )**

Le premier établissement pénitentiaire pour mineurs ( EPM ) de France, à Meyzieu ( Rhône ), est ouvert le vendredi 9 mars 2007, selon une annonce faite le mercredi 8 novembre 2006 par Patrick Mounaud, directeur régional des services pénitentiaires. A terme, l'EPM de Meyzieu remplacera les quartiers spécialisés des prisons de Villefranche-sur-Saône et de Lyon, qui accueillent une quarantaine de détenus mineurs.

S'étalant sur près de 4,5 hectares, l'établissement offrira à ses pensionnaires un emploi du temps sur des journées plus longues, qui iront de 07h30 à 21h30, contre des journées de 07h00 à 18h30 dans les quartiers classiques, pour permettre la mise en place d'un véritable projet éducatif. La soixantaine d'heures d'activités hebdomadaires proposées aux détenus sera répartie entre l'éducatif, le sport et les activités socio-culturelles. Les cellules individuelles de 10m2 seront munies d'une cabine toilette-douche. Six cellules seront réservées à des jeunes filles.

Il n'y aura ni miradors, ni barbelés dans ces EPM. L'architecture carcérale classique a été délaissée, pour faire la part belle à des grillages classiques "végétalisés". L'enceinte sera tout de même entourée d'un glacis, une zone interdite à tout individu. 36 éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse et 57 surveillants seront chargés de la prise en charge des mineurs. Personnel administratif compris, l'EPM emploiera 120 adultes pour 60 jeunes. La France approchera ainsi des "standards européens" selon Patrick Mounaud, le directeur régional des services pénitentiaires ( annonce faite le mercredi 8 novembre 2007 ). L'EPM de Meyzieu coûtera au total près de 15 millions d'euros.



EPM de Meyzieu



Grillages "végétalisés"



Pascal Clément et Dominique Perben à l'EPM de Meyzieu, le 9 mars 2007

### **exemple2 : EPM de Procheville ( Yvelines )**

Dans l'EPM de Porcheville ( Yvelines ), les chambres des détenus donnent sur le terrain de football. Et celles des filles, sur un petit coin d'herbe qui servira à l'atelier de jardinage. Un paysage bien éloigné de celui des autres prisons avec miradors.

Comme les cinq autres EPM déjà ouverts en France depuis juin, celui de Porcheville peut accueillir jusqu'à 60 mineurs âgés de 13 à 18 ans, dont quatre filles. Le système d'accompagnement repose sur les mêmes bases : école le matin, activités sportives et socio-éducatives l'après-midi et élaboration d'un projet pour l'après-détention. « Le concept de sécurité est très peu visible et repose principalement sur la présence de personnel du lever des jeunes à 7 h 30 jusqu'à leur retour en cellule à 20 h 30 », explique Géraldine Blin,

directrice de l'EPM, dont la construction a coûté 12,5 millions d'euros. Une centaine d'éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) et de surveillants de l'administration pénitentiaire encadrent ainsi les détenus. Des moyens dénoncés par certains syndicats de l'éducation qui préféreraient voir cet argent dépensé dans la prévention.



terrain de foot

### **Tableau comparatif (Japon/France)**

	少年院 ( Japon )	EPM ( France )
ouverture	depuis 1923	depuis 2007
âges concernés	de 12ans à 20ans	de 13ans à 18ans
nombre total de prisons pour mineurs	53	7
effectifs d'une prison	160	60
membres d'une équipe (surveillant, enseignant...)	environ 60	120
nombre de mineurs détenus	4600	730

## **II . Critiques**

### **A. problème du suicide**

#### **a. affaires**

Le samedi 2 février 2008, un détenu de 16 ans incarcéré depuis le 17 décembre, s'est suicidé à la prison pour mineurs de Meyzieu ( Rhône ). Il avait déjà tenté de se suicider deux fois depuis son incarcération en décembre 2007. Il se serait pendu dans sa cellule à une bouche d'aération. C'est le premier suicide d'un jeune dans l'un des EPM, lancés en juin 2007.

Le même jour, à l'EPM de Marseille, deux évasions sont réussies. Deux jeunes avaient enjambé les clôtures après être montés sur le toit. Ces évasions étaient les premières depuis l'ouverture de l'EPM début novembre 2007.

De plus, en mars 2008, un adolescent âgé de 17 ans a tenté de mettre fin à ses jours avec un néon cassé dans sa cellule à l'EPM de Meyzieu. Ce sont de mauvaises nouvelles pour l'administration pénitentiaire.

Les EPM sont présentés comme devant devenir des lieux d'éducation avec enseignants, éducateurs et psychologues, offrant des conditions de détention présentées comme idéales (chambres individuelles, salle de sport). Outre les matières scolaires, l'accent est mis sur les activités nombreuses et variées. Pourtant, leur fonctionnement réel reste de nos jours assez mystérieux.

## **b. réalité**

Un mois et demi après le suicide du jeune détenu à l'EPM de Meyzieu, l'administration pénitentiaire a convié quatre quotidiens à visiter ses établissements.

« L'EPM de Meyzieu est constitué de sept unités de vie, construites autour d'un terrain de football. Dans chacune, une dizaine de cellules, une cuisine collective, une pièce avec un babyfoot recouvert d'un solide plexiglas. Dans l'une d'elles, un garçon écoute en boucle une chanson de Mike Brandt. «*Laisse moi t'aimer, toute une vie. Laisse-moi, laisse-moi t'aimer...*». Il n'est pas puni : il adore Mike Brandt. La lieutenant Alexandra, 30 ans, explique qu'il écoute ça toute la journée. Les adolescents délinquants ont souvent des ressources étonnantes. D'un côté les jeunes ont plus ou moins de liberté même s'il sont incarcérés. Mais d'un autre côté, ils souffrent dans leurs cellules » ( *Libération, Libélyon*, mars 2008 ).

D'après un sondage d'un journaliste, dans cet EPM l'utilisation du mitard serait extrêmement fréquente, les détenus y seraient parfois enfermés en caleçon, la nourriture serait en quantité insuffisante pour certains. En plus parmi les enseignants qui ont accepté de collaborer, certains ont déjà démissionné ou sont en arrêt maladie. La psychologue qui intervient à Meyzieu n'a même pas de bureau pour recevoir les détenus. Ce vernis pédagogique et éducatif a déjà disparu laissant place à une prison dans toute son inhumanité.

Ces drames révèlent à quel point le discours officiel sur les EPM, visant à présenter ces établissements comme des lieux de réinsertion, est éloigné de la réalité. L'EPM reste avant tout une prison, un lieu d'enfermement et de fragilisation. « *Comment de tels actes sont-ils*

*possibles alors que l'administration a mis tous les moyens pour faire le vrai choix d'éduquer ? N'y a-t-il pas assez d'éducateurs ou de matons ? », s'interroge la Fédération CNT santé social collectivités territoriales. « Ce triste événement vient une fois de plus nous rappeler que [...] l'éducation n'a pas d'existence possible dans un lieu fermé » ( HNS info ).*

### **c. solutions**

Afin d'éviter les erreurs commises dans les premiers établissements comme à Meyzieu ( Rhône ) où un jeune s'est suicidé, et à Marseille où deux autres se sont évadés à l'aide d'un panier de basket, l'EPM de Porcheville qui va ouvrir bientôt a prévu des aménagements. « Il y avait trop d'activités et donc trop de vie en collectivité, ce qui stressait les jeunes, reconnaît Sandrine Leroy, directrice de la PJJ ( protection judiciaire de la jeunesse ). Ces moments ont été réduits de moitié ». Les permanences d'écoute, prévues pendant la semaine, seront ouvertes le week-end, pour permettre de déceler au plus vite les signes de dépression. « C'est un public difficile mais attachant, analyse Arnaud Cahagnet, chef de la détention. On se dit qu'on peut leur transmettre beaucoup de choses en travaillant dans de bonnes conditions ».

## **B. Autres critiques**

### **a. problème du critère**

Il y a environ 420 places disponibles dans les sept EPM prévus, pour environ 720 mineurs actuellement détenus dans les prisons françaises. Ce qui pose le problème de leur affectation dans les EPM. L'OIP ( Observatoire international des prisons ) souligne d'ailleurs qu'aucun texte ne définit les critères d'affectation dans ces établissements. Les quartiers pour les filles mineures n'existant pas, la seule certitude concerne leur affectation en EPM.

### **b. population de l'EPM**

En 2005, le total des homicides ( coups mortels, viols, vols à main armée et vols avec violence, autrement dit tout ce que l'on peut considérer comme relevant à juste titre de l'incarcération ) ne représentait que 4,6 % de la délinquance totale des mineurs.

Les statistiques des condamnations prononcées par les cours d'assises ( juridiction compétente pour les personnes accusées d'avoir commis un crime, l'infraction la plus grave regroupant les assassinats, meurtres, empoisonnements, viols, vols à main armée...) en France sont d'ailleurs un excellent indicateur de l'évolution de la gravité des actes de

délinquance des mineurs. Celles-ci témoignent d'un accroissement important du nombre de condamnations criminelles jusqu'en 1999, mais depuis, en six ans, leur nombre semble s'être stabilisé dans une fourchette de 560 à 630 par an. Evidemment, il ne s'agit pas de nier une réalité qui est préoccupante mais, en même temps, on refuse que cette réalité soit sans cesse occultée. Aujourd'hui, les mineurs condamnés à des peines de prison sont incarcérés dans les quartiers pour mineurs des maisons d'arrêt. Ces quartiers peuvent accueillir 1147 jeunes et, compte tenu du taux d'incarcération cité précédemment, ils sont donc loin de « faire le plein ».

Dans le même temps que la construction des EPM, en l'espace de deux ans, une dizaine de foyers éducatifs ont été fermés à la PJJ et d'autres fermetures sont en prévision. Les listes d'attente sont monnaie courante dans les services de milieu ouvert. Pour donner un ordre de grandeur, la construction d'un seul EPM équivaut à six foyers éducatifs de dix places chacun ou à huit services d'insertion professionnelle ( soit la prise en charge de 250 mineurs ) ou bien encore à dix services de milieu ouvert ( soit 1 500 jeunes suivis ).

Faire le choix des EPM, c'est d'abord faire un choix budgétaire lourd, comme c'était déjà le cas pour les centres éducatifs fermés. Pour promouvoir ces établissements, l'ancien ministre de l'Intérieur a émis l'opinion que jusqu'alors, les mineurs n'étaient pas séparés des majeurs alors que les quartiers pour mineurs existent dans toutes les maisons d'arrêt. Seules les jeunes filles sont encore incarcérées avec les femmes adultes. Il est peu vraisemblable que ces sept établissements soient entièrement destinés à ces quelques jeunes filles, d'autant que leur sort n'a jamais véritablement intéressé les politiques. En 2000, sur les 175.256 mineurs mis en cause, 21.003 ( soit un peu moins de 12 % ) sont des filles et 154.253 ( 88 % ) sont des garçons.

### **c. risque d'augmentation du nombre de détenus**

En 2002, l'Etat a choisi de consacrer 90 millions d'euros à la construction de ces nouvelles prisons pour mineurs de 60 places chacune. Ce sont donc 420 places qui viennent s'ajouter pour partie à celle des quartiers pour mineurs existant déjà dans les maisons d'arrêt, portant la capacité de détention de mineurs à 1147 places alors que la moyenne des jeunes incarcérés ces dernières années tourne autour de 700 jeunes par an pour un séjour moyen en détention inférieur à 3 mois. En effet, les quartiers pour mineurs des prisons classiques ne seront pas tous fermés. En plus il existe également d'autres structures ne dépendant pas de l'administration pénitentiaire. Les Centres éducatifs renforcés ( CER ) sont des structures éducatives prenant en charge les mineurs

multirécidivistes. L'accent y est mis sur l'éducatif. Les Centres éducatifs fermés, créés en 2002, sont une véritable alternative à la prison. Ils s'adressent aux mineurs multirécidivistes qui font l'objet d'une mesure de contrôle judiciaire ou de sursis avec mise à l'épreuve. C'est la dernière étape avant la case prison. A chaque construction de nouvelle place de prison, l'on constate une augmentation des incarcérations. Toutes les études menées à l'étranger ont livré la même conclusion : plus on construit de places de prison, plus on incarcère. De plus, les lois votées ces dernières années sont plus répressives et elles conduisent plus de mineurs en prison.

Les EPM possèdent des équipements techniques de haut niveau. Mais avant de se lancer dans la construction des EPM, on aurait peut être aimé un minimum de réflexion objective sur l'efficacité de la prison, pour les mineurs comme pour les majeurs. Ce que l'on souhaite, c'est bien sûr une meilleure prévention, mais aussi une palette de possibilités effectives de réponses, plus de personnels au tribunal, la réhabilitation et le développement des peines alternatives. En développant l'incarcération, on satisfera la demande de réponses immédiatement visibles. En augmentant le nombre de mineurs incarcérés, la France va prendre beaucoup de libertés avec les préconisations de l'article 37 de la Convention internationale des droits de l'enfant. Dans un tel contexte, et au moment où l'on démontre tous les jours qu'il faut faire des économies ( sur l'école, en ne remplaçant pas les départs en retraite ; sur la santé, en créant une franchise, etc ), on peut légitimement s'interroger sur la nécessité de construire sept nouveaux établissements pénitentiaires pour mineurs ( EPM ), sans pour autant prévoir la fermeture ou l'indispensable amélioration des actuels quartiers pour mineurs.

### **Bibliographie :**

- 法務省矯正研究所編、『少年院法』、財団法人矯正協会、1996年。
- 坂本敏夫、『実録 少年院・少年刑務所』、二見文庫、2003年。
- 板垣嗣広、「少年院における教育と指導」、ジュリスト、1996年4月。
- 山口孝志、「少年院における処遇」、更生保護と犯罪予防、2007年3月。
- 松田美智子、「少年院の処遇 現状と課題」、犯罪と非行、2004年11月。
- Article de ZINEB DRYEF, *Rue 89*, 21.06.2007.
- Magazine électronique : Davide Yoshi TANABE, 「週刊フランスのWEB」, 24.05.2004.

sites internet :

Ministère de la justice : <http://www.musee-prisons.justice.gouv.fr/>

Ministère de la justice : <http://www.justice.gouv.fr>

Le FIGARO : <http://www.lefigaro.fr/actualites-a-la-une/>

20 minutes : <http://www.20minutes.fr/>

Ministère de la Santé, de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative :  
<http://www.sante-jeunesse-sports.gouv.fr/>

矯正局 : <http://www.moj.go.jp/KYOUSEI/>

法務省 : <http://www.moj.go.jp/>

犯罪白書 : <http://www.moj.go.jp/HOUSO/hakusho2.html>